



ARRÊTÉ N°AR61_2026_271

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

RUE DU COLLEGE, AVENUE DU STADE, RUE DES TROENES, VOIE VERTE, PARC MERMILLOD,
BERGES DU GIFFRE, LA PASSERELLE, RUE DES BALANCES, LE PONT NEUF, LE STABILISE

COLLEGE CAMILLE CLAUDEL (MARIGNIER-74) :

CROSS

Le Maire de la Commune de Marignier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

Vu la demande présentée par Madame HANG Karen, Professeure d'Education Physique et Sportive du Collège Camille Claudel (Marignier-74) en vue de l'organisation du cross du Collège le mercredi 07 octobre 2026 matin ;

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public, des riverains et des usagers de la route,

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation sur les parcours du cross, afin de prévenir ces risques,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le Collège est autorisé à organiser un cross

le mercredi 07 octobre 2026

de 08 h 00 à 12 h 15

qui pourra en cas d'intempéries être reporté au mercredi 10 octobre 2026

Cette manifestation sportive se compose de trois parcours (4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème}).

Le départ et l'arrivée s'effectueront sur le plateau sportif du Collège, et les différentes courses pourront emprunter la rue du Collège, l'Avenue du Stade, la rue des Troènes, la voie verte, le Parc Mermillod, les berges du Giffre, la passerelle, la rue des Balances, le Pont Neuf, le stabilisé.

ARTICLE 2 :

Dans le cadre de l'organisation du Cross du Collège, il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve, de réglementer la circulation, comme suit :

- la rue du Collège sera fermée à la circulation sauf pour les livraisons de la restauration scolaire dont le passage sera assuré par des signaleurs ; pour tous les usagers de la route, une déviation sera mise en place par la rue Les Clus ;

- la circulation des usagers de la **route sera interrompue au passage des coureurs** Avenue du Stade, Rue des Troènes ;
- le **terrain stabilisé et le parking de l'Espace Animation seront interdits au stationnement et à toute circulation.**

ARTICLE 3 :

La signalisation sera mise en place et entretenue par l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

ARTICLE 4 :

Les organisateurs

- ➔ assureront la sécurité sur le parcours de la course, notamment à toutes les intersections de voies et traversées de chaussée,
- ➔ laisseront un accès permanent aux véhicules de secours,
- ➔ et demeureront responsables de cette sécurité.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- Collège Camille Claudel (Marignier-74),
- Brigade de Gendarmerie (Marignier-74),
- Police Municipale (Marignier-74),
- Centre d'Exploitation des Routes Départementales (Ayze-74),
- Service Voirie de la Communauté de Communes Faucigny Glières (Bonneville-74),
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (Marignier-74),

Fait à Marignier, le 08 septembre 2026

Le Maire,
Christophe PERY



« Certifié exécutoire »
Mis en ligne le

10 SEP 2026

La Directrice Générale des Services
Sandrine DE CHASTONAY

AFFICHAGE : Cet arrêté sera mis en ligne sur le site de la Commune et affiché sur le parcours par les organisateurs.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de cet acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans les deux mois à partir de sa publication.